

Le Conseil national des femmes, l'Organisation du statut de la femme, les femmes d'affaires et des professions libérales et tous les groupements de femmes ont réclamé cet amendement. Que fait le gouvernement? Le gouvernement accueille ces femmes à bras ouvert et pendant qu'il les serre sur son cœur, il refuse de leur accorder cette égalité. C'est trop fort! Les femmes du pays veulent que le Régime de pensions du Canada soit modifié, afin qu'au décès de l'un des époux, les prestations soient versées aux enfants survivants dans les mêmes conditions, quel que soit le sexe de l'époux survivant. C'est ce qu'elles veulent. C'est très clair.

Il n'y a pas si longtemps, le Congrès libéral a dit très clairement que c'était également ce qu'il voulait. C'était la même chose. Je vous donnerai certains renseignements figurant dans la documentation qui m'a été envoyée à la suite de la réunion. On y disait, par exemple, que le Régime de pensions du Canada permettait à un homme d'acheter avec son argent une pension pour sa veuve, à condition qu'elle ait des enfants à charge, qu'elle ait plus de 35 ans ou qu'elle soit infirme. On y disait encore qu'une femme peut procurer une pension à son veuf seulement s'il est invalide et s'il était invalide et à la charge de son épouse à la mort de celle-ci. Par exemple, des orphelins d'un homme reçoivent les prestations s'ils peuvent prouver qu'il y a un lien de parenté; les orphelins d'une femme les reçoivent s'ils peuvent prouver qu'il existe un lien de parenté et qu'ils étaient à sa charge. Ainsi, la résolution du parti libéral visait à modifier le Régime de pensions du Canada afin que les survivants de tous les contribuables reçoivent les mêmes prestations.

Voilà le premier amendement que je demande au ministre d'apporter au Régime de pensions du Canada puisque le Règlement de cette Chambre nous empêche de le faire. Autrement dit, en vertu du Régime de pensions du Canada, lorsqu'une femme est cotisante elle est égale mais lorsqu'elle est prestataire elle ne l'est pas. Les femmes veulent avoir les mêmes avantages que les hommes en ce qui concerne leurs contributions au Régime de pensions du Canada. Selon moi, on ne peut excuser un refus plus longtemps.

Le deuxième amendement que j'aimerais voir adopter consisterait à accorder, en vertu du Régime de pensions du Canada, les prestations complètes au conjoint survivant d'un cotisant qui, pour cause de maladie, de blessures ou de mort, s'est vu dans l'impossibilité de faire les versements nécessaires ouvrant droit à une pension en vertu du Régime de pensions du Canada. Tous ici présents avons reçu un bon nombre de lettres d'angoisse provenant de personnes qui indiquaient que les paiements qu'elles avaient effectués ne suffisaient pas à les rendre admissibles immédiatement à une pension complète en vertu du Régime de pensions du Canada. En toute justice, je crois que cette situation devrait être rectifiée car il y a un bon nombre de personnes qui ne touchent pas leurs prestations automatiquement à la suite de blessures, d'invalidité ou de mort. Dans le cas de l'homme qui cotise au Régime de pensions du Canada, la veuve et les enfants à charge reçoivent les prestations automatiquement et de façon intégrale à son décès, mais il n'en va pas de même pour les femmes. Les prestations sont versées à la succession et c'est alors qu'il faut étudier avec minutie toutes les conditions que j'ai mentionnées tout à l'heure. Cela n'est pas juste. Il faut qu'il y ait égalité, faute de quoi le régime de pensions ne jouera pas le rôle pour lequel il est conçu.

Le troisième amendement est celui auquel nous attachons, je crois, le plus d'importance. Nombre de députés

#### *Régime de pensions du Canada (n° 2)*

ont déjà abordé la question, mais ils ne l'ont pas tous fait de la même manière. Il s'agit de la situation du couple marié où l'un des conjoints travaille et cotise au Régime de pensions du Canada tandis que l'autre s'occupe du ménage. Or, c'est la seule personne protégée, aux termes de la loi actuelle. Des députés de tous les partis soutiennent maintenant que dans cette situation, la femme, la mère, le conjoint qui reste à la maison, cette personne doit pouvoir elle aussi bénéficier du Régime de pensions du Canada à titre de cotisant et de prestataire de la pleine pension.

● (1540)

Les opinions diffèrent sur la façon dont il faudrait procéder. Un député a déclaré, hier, qu'elles devraient être en mesure de payer elles-mêmes leurs cotisations. Dites-moi franchement: combien de femmes mariées qui ont des enfants en bas âge à la maison sont en mesure de contribuer au Régime de pensions du Canada? C'est la même vieille question qu'on avait si souvent l'habitude de poser à notre parti: où prendront-elles l'argent? J'imagine qu'elles pourraient se servir dans les poches de leurs maris si ceux-ci commettaient l'imprudence de laisser de l'argent à leur portée—à supposer toutefois que les poches des maris ne soient pas vides, ce qui est une autre histoire! Cependant, je ne pense pas qu'il soit juste de mettre les femmes dans une telle situation. Elles n'ont pas d'argent en propre, mais pourquoi faudrait-il qu'elles aient à demander à leurs maris l'argent nécessaire pour leur permettre de contribuer au Régime de pensions du Canada?

Les femmes d'aujourd'hui n'acceptent plus, comme certaines de nos ancêtres y prenaient plaisir, de s'agenouiller devant leur seigneur et maître pour obtenir quelques cents. Ce type de femme a depuis longtemps disparu de la surface de la terre. La femme d'aujourd'hui veut se suffire à elle-même aussi bien sur le plan financier qu'émotif. Je vois le ministre faire signe que non. C'est pourtant la vérité. Si l'un de vous est marié à l'une de ces femmes du passé, qu'il prenne garde parce qu'elle ne restera pas longtemps ainsi à notre époque moderne. Les femmes évoluent très rapidement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté les faits sous leur vrai jour, à mon avis, lorsqu'il a dit que le mariage est une association, et c'est ce que tout mariage devrait être. Lorsque l'un des associés travaille au dehors et que l'autre s'occupe des travaux ménagers, tous les deux participent chacun de son côté au travail de cette association et tous les deux devraient pouvoir partager entièrement les avantages de la sécurité sociale à toutes ses étapes.

Plusieurs employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pourraient trouver un moyen de le faire. Par exemple, on pourrait calculer les contributions d'après le revenu total du couple. Dans certains cas, la femme travaille. Elle peut avoir un emploi partiel, par exemple. On pourrait additionner le revenu de l'homme et de la femme, leur demander de contribuer selon leur revenu total et considérer alors qu'il s'agit d'une association aux fins du Régime de pensions du Canada. Si la femme n'a pas d'autre source de revenu, elle fait certainement sa part en s'occupant de jeunes enfants à la maison, des travaux ménagers, de son mari et de ses besoins, et ainsi de suite. Si ce n'est pas suffisant, pourquoi ne pas étudier de nouveau la proposition que j'ai faite il y a longtemps, soit qu'on paye un salaire à la femme pour le travail qu'elle accomplit en élevant les citoyens de demain? Si elle reçoit un salaire, elle pourra contribuer elle-même au Régime de pensions du Canada.